



**RÈGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT
ORGANISÉ PAR LA VILLE D'ALBI
« CALENDRIER DE L'AVENT DES COMMERÇANTS »
DU 01/12/2025 AU 25/12/2025**

Article 1 – OBJET

La Ville d'Albi dont la mairie est située 16 rue de l'Hôtel de Ville, 81000 Albi, représentée par son maire Stéphanie Guiraud-Chaumeil, organise du 1er décembre 2025 au 25 décembre 2025, un jeu concours par jour (tirage au sort), sans obligation d'achat, uniquement accessible sur les pages Instagram et/ou Facebook de la Ville d'Albi aux adresses suivantes : https://www.instagram.com/ville_albi/ et <https://www.facebook.com/mairiealbi>.

Le jeu n'est pas parrainé ni géré par Instagram ni Facebook. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le jeu devront être adressés à la Ville d'Albi et non à Instagram ni Facebook. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Ville d'Albi et non à Instagram ni Facebook.

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 15 ans, résidant en France métropolitaine, à l'exception de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

La participation au jeu est limitée à une seule participation par personne, par réseau social et par jour pour toute la durée du jeu. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

La mairie d'Albi se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, toute fausse déclaration sur l'indication d'identité entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

La participation au Jeu se fait via les pages Instagram et/ou Facebook. À ce titre, le participant doit disposer d'une connexion à internet et d'un compte Instagram et/ou Facebook. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Pour participer, il faut réunir les critères suivants :

- > s'abonner (ou être déjà abonné) au compte (Instagram et/ou Facebook) de la Ville d'Albi ;
- > s'abonner (ou être déjà abonné) au compte (Instagram et/ou Facebook) du commerçant du jour ;
- > liker le post ;

> et identifier 2 (deux) personnes dans un commentaire sous le post.

1 (un) gagnant sera désigné par tirage au sort et par jour réalisé par la Ville d'Albi parmi les commentaires de tous les participants, dans un délai de 1 jour suivant la fin du Jeu. Les participants pourront s'inscrire à partir de 10h (dix heures) et jusqu'à 00h00 (minuit). Le gagnant aura droit à une dotation dans les conditions visées à l'article 4 du présent règlement.

2.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu, et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du réseau social Instagram et/ou Facebook. Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemple : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemple : inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tout moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Ville d'Albi par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété des commerçants de la Ville d'Albi préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Ville d'Albi ou par des tiers.

Article 3 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

3.1. Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés conformément aux dispositions de l'article 2.2 du présent règlement par la Ville d'Albi, dans un délai d'1 jour suivant la fin du tirage. La Ville d'Albi informera de la désignation du gagnant et des modalités pour bénéficier des lots de la manière suivante : **Par message privé sur le compte personnel Instagram et/ou Facebook du gagnant utilisé pour participer au jeu, ce que chaque participant accepte expressément.**

À cet égard, la Ville d'Albi ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du message sur un compte inexact du fait d'une erreur de la part du participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de message. Un même participant ne peut **remporter qu'un seul lot** pendant toute la durée du jeu concours, soit du **1er au 25 décembre 2025** inclus.

En cas de nouvelle désignation d'un gagnant ayant déjà remporté un lot lors d'un précédent tirage, un **nouveau tirage** sera effectué afin de désigner un autre participant.

3.2. Attribution des dotations

Chaque gagnant devra apporter une réponse, par retour à ce message privé, et ce dans les 3 (trois) jours de l'expédition par la Ville d'Albi du message confirmant le gain afin de valider ce dernier.
Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot.

Le gagnant du jour devra se rendre dans le commerce participant afin de récupérer son lot dans un délai de 7 jours. Aucun envoi ne peut être envisagé.

Un code unique sera envoyé au gagnant par message privé sur **Instagram et/ou Facebook** . Ce même code devra être montré au commerçant comme preuve d'identité.

Article 4 – DOTATIONS

Les gagnants remportent le lot du jour lors du tirage au sort et de la date indiquée dans le message envoyé.

Chaque gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Ville d'Albi se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Le commerçant se réserve également le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Le jeu concours « **Calendrier de l'Avent des Commerçants de la Ville d'Albi** » met en jeu un total de **25 cadeaux**, correspondant chacun à une journée du calendrier, du **1er au 25 décembre** 2025 inclus.

Les lots proposés ont des **valeurs différentes** :

Date	Cadeau	Valeur
1/12/2025	2 tablettes de chocolat	30 €
2/12/2025	1 carte cadeau pour un atelier céramique	25 €
3/12/2025	1 huile brillance cheveux	44 €
4/12/2025	1 diffuseur, 3 fondants parfumés "douceur de Noël", 1 savon pastel 120 gr et 1 porte savon en pierre naturelle	35,55 €
5/12/2025	1 boîte métal avec 12 mini cookies	20 €
6/12/2025	1 soin visage beauté	75 €
7/12/2025	1 repas pour 2	80 €
8/12/2025	1 bon d'achat dans une boulangerie	20 €
9/12/2025	1 bon d'achat dans un magasin de prêt-à-porter	50 €
10/12/2025	1 orchidée	30 €
11/12/2025	1 lot de 12 bouteilles de bières	36 €
12/12/2025	1 panier garni	50 €
13/12/2025	1 livre + 1 bougie	30 €
14/12/2025	1 plaid	97 €
15/12/2025	1 lot dégustation	29,90 €
16/12/2025	1 écharpe + 1 jonc	30 €
17/12/2025	1 repas pour 2	31,80 €
18/12/2025	1 sac bandoulière	39 €
19/12/2025	1 bon d'achat	35 €
20/12/2025	1 bon d'achat	30 €
21/12/2025	1 repas pour 2	
22/12/2025	1 valise + 1 vanity	50 €
23/12/2025	1 bon d'achat	50 €
24/12/2025	1 massage duo	135 €
25/12/2025	1 objet décoratif	30 €

Article 5 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

5.1 Participants

Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à la Ville d'Albi, des données personnelles les concernant.

Les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la Ville d'Albi pour les besoins du jeu, dont les coordonnées sont indiquées en préambule du présent règlement de jeu.

Les données collectées lors de la participation au jeu sont nécessaires à la participation au jeu (pseudonyme du compte Instagram et/ou Facebook, ou nom et prénom de l'utilisateur servant d'appellation au compte Instagram et/ou Facebook).

Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au jeu et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre

dans les plus brefs délais toute modification les concernant. Les données personnelles des participants seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du jeu, conformément au présent règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement au traitement de ses données, de retrait de son consentement, à tout moment, et définir des directives post-mortem.

5.2 Gagnants

Dans le cadre du Jeu, les gagnants communiquent à la Ville d'Albi des données personnelles les concernant (nom, prénom, mail et téléphone). Ces données seront transmises uniquement au commerce ayant fait gagner le lot remporté.

Les pseudonymes ou noms utilisés pour participer seront affichés sur les réseaux sociaux et le site internet de la Ville d'Albi.

Chaque Gagnant a un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement au traitement de ses données, de retrait de son consentement, à tout moment, et définir des directives post-mortem.

Article 6 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Article 7 – ACCÈS ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT – MODIFICATIONS

7.1. Accès

Le règlement du Jeu est disponible sur le site <https://albi.fr/>
Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu.

7.2. Modifications

La Ville d'Albi se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Le règlement modifié sera également accessible sur le site <https://albi.fr/> et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 7.1 ci-dessus.

Article 8 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence des tribunaux français.